

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles**

NOR : MCCH0818533A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 7122-18 à R. 7122-21 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2000 susvisé il est ajouté les alinéas suivants :

« 5° La copie des tableaux récapitulatifs des déclarations automatisées des données sociales unifiées (DADS-U) établies depuis la délivrance de la licence concernée par le renouvellement.

La demande de renouvellement d'une licence d'exploitant de lieux est assortie des pièces suivantes :

- les pièces mentionnées aux 1° à 5° ci-dessus ;
- une attestation de formation à la sécurité des spectacles ou la justification de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles ;
- la dernière attestation de la commission de sécurité délivrée conformément à la réglementation en vigueur. »

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Art. 3.** – Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de la musique,  
de la danse, du théâtre  
et des spectacles,*

G.-F. HIRSCH